

**PORTANT TARIFICATION DES TRAVAUX D'IMPRIMERIE – IMPRESSION COPIES
DES ATELIERS DES SITES DES CEZEAUX, DE GERGOVIA ET DE LA ROTONDE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-12-07-16 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 07 décembre 2018 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômés universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des travaux d'impression de copies des ateliers centraux de reprographie situés sur les sites des Cézeaux, de Gergovia et de La Rotonde applicable au 1^{er} janvier 2019 est la suivante :

	TARIFS EXTERIEURS - IMPRESSION COPIES (montant HT)	TARIFS INTERNES – IMPRESSION COPIES (montant HT)
Documents standard Copieurs RISO (ATELIERS CEZEAUX, ROTONDE)		
Format A4 NB	0,0174 €	0,0046 €
Format A4 Couleur	0,0287 €	0,0143 €
Format A3 NB	0,0211 €	0,0078 €
Format A3 Couleur	0,0438 €	0,0273 €
Documents communication Copieur XEROX (ATELIER CEZEAUX)		
Format A4 et A3 NB	0,0241 €	0,0104 €
Format A4 et A3 Couleur	0,0495 €	0,0322 €
Copieur Couleur DACTYL KONICA (ATELIER GERGOVIA)		
Format A4 et A3 Couleur	0,1238 €	0,0663 €
Format A4 et A3 NB	0,0664 €	0,0169 €
Copieur NB DACTYL KONICA (ATELIER GERGOVIA)		
Format A4 et A3 NB	0,0574 €	0,0091 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 6 février 2019

Le Président de l'Université Clermont Auvergne




Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 07 FEV. 2019

- Publié le 07 FEV. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.